



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02/05/2016 A 18 HEURES A LA SALLE SAINT LOUIS DE NOZIERES

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président

Messieurs BARD Marc, CHOSSON Jacky, BLANC Amédée, COUTURIER Dominique, vice-présidents
Mesdames BUCAILLE Emmanuelle, COSTE Bernadette, DEMORE Josette, COURCHELLE Odile, BERT
Isabelle, VIGNE Marceline et Messieurs ABATTU Michel, BOSCH Philippe, BRET Jean-Pierre, DUHOO Olivier,
ESPENEL Dominique, PRIEZ Patrick, GLAIZOL Denis, DESBOS Vincent, PEYRARD Jean-Luc, délégués
titulaires

Etaient absents avec pouvoir :

Monsieur FALAVEL Daniel avec pouvoir à Monsieur ABATTU Michel, Madame PETTAVINO Pascale avec
pouvoir à Monsieur BARD Marc, Madame TROUILLETON Isabelle avec pouvoir à Madame VIGNE Marceline

Etait absent excusé : Monsieur MARLIAC Christian

*En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a
désigné Madame COSTE Bernadette, secrétaire de séance.*

Après l'accueil fait par Madame COSTE Bernadette, maire de Nozières, Monsieur VALLON Jean-Paul,
Président, rappelle que, par délibération en date du 19 avril 2016, les conseillers communautaires ont souhaité
que ce conseil se déroule à Nozières.

DELIBERATION :

**Arrêté préfectoral n°07-2016-04-21-006 relatif au projet de périmètre d'une communauté de
communes issue de la fusion de la communauté de communes « pays de Lamastre », de la
communauté de communes « pays de Saint Felicien » et de la communauté de communes « Val
d'Ay » (délibération n°2016-30)**

Monsieur le Président donne lecture aux membres du conseil communautaire de l'arrêté préfectoral
n°07-2016-04-21-006 du 21 avril 2016 relatif au projet de périmètre d'une communauté de communes issue de
la fusion de la communauté de communes « Pays de Lamastre », de la communauté de communes « Pays de
Saint Félicien » et de la communauté de communes « Val d'Ay ».

Monsieur le Président rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi
NOTRe) permet à certaines intercommunalités de rester en l'état, au regard de leurs spécificités (zone de
montagne, population,...)

Notre intercommunalité actuelle, à dimension humaine et avec une cohérence territoriale, est une structure
essentielle pour porter les projets de développement de notre territoire.

.../...

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5210-1-1

- **REFUSE** le projet de schéma de coopération intercommunale tel que présenté dans l'arrêté préfectoral précité,

- **INDIQUE** vouloir conserver l'intercommunalité du « Pays de Lamastre » en l'état, comme le permet la loi NOTRe.

En conséquence, les élus ne peuvent pas se prononcer sur la représentativité, le siège et la dénomination d'un nouvel établissement public.

Vote à la majorité.

Vote contre le schéma : 21

Pour : 0

Abstention : 2 (Madame Emmanuelle BUCAILLE et Monsieur Philippe BOSC)

Questions diverses

Néant

Affiché dans les locaux de la Communauté de Communes
Le 9 mai 2016

Publié sur le site internet « lamastre.fr »

Le Président,
Jean-Paul VALLON

